

**Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
DOUBLET R./BJF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2022-ACNP-0351

## ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE  
N°160E AU LIEU-DIT : "LA SÉVAUDIÈRE" COMMUNE DE TRÉMENTINES (HORS  
AGGLOMÉRATION).**

### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**VU** le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de création de giratoire, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n° 160E au lieu dit : « la Sévaudière », soit du PR47+700 au PR47+900, commune de Trémentines (hors agglomération),

## ARRÊTE

### Article 1 :

En raison des travaux de construction d'un giratoire, la circulation sera interdite sur la RD n° 160E au lieu dit : « la Sévaudière », soit du PR47+700 au PR47+900 :

**du 22 août au 31 août 2022 jour, nuits et week-ends.**

**Article 2 :** La circulation sera rétablie de la manière suivante : dans le sens Trémentines vers Nuaille : par la RD147(rue des Mauges) puis la RD160 puis la RD960 direction Nuaille (et vice versa pour l'autre sens de circulation).

### Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que la continuité cycliste (Trémentines-Nuaille).

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale de Beaupreau.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eurovia, 49300 Cholet.

### Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupreau ,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Maire de Trémentines.

### Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

A Beaupreau, le 6 juillet 2022

pour la présidente et par délégation

le Chef d'Agence



Guillaume Mailfert